



Club de la Retraite Sportive et Culturelle de l'Hautill

Mairie de Vauréal – 1 Place du Cœur Battant – BP 10039

95038 Cergy Pontoise Cedex

tél 06 84 72 52 96

secretariat@rsch.fr

www.rsch.fr

siret n° 422 522 185 00020

REGLEMENT INTERIEUR

(Mars 2026)

L'adhésion au club est obligatoire du 1^{er} septembre au 31 août suivant. Son montant est fixé chaque année par le Comité directeur. Pour une première adhésion, celle-ci n'est effective qu'au 1^{er} septembre et ne peut être anticipée.

2. Toutes les activités du club sont ouvertes aux personnes de 50 ans et plus, conformément aux statuts de l'association. Les adhésions sont individuelles. Toute personne de 50 ans et plus, peut faire une seule séance d'essai pour chacune des activités en fonction des disponibilités, mais elle ne sera pas couverte par l'assurance.
3. Les tarifs des activités, animées par un professeur extérieur, sont calculés au prorata du nombre d'adhérents participant pour chaque activité et sont dus dès l'inscription. Si l'inscription se fait à partir du 1^{er} février, il sera demandé la moitié du tarif de l'activité. L'adhésion reste au même montant quelle que soit la période d'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne se fera, sauf sur présentation d'un certificat médical attestant que l'adhérent est dans l'incapacité de pratiquer cette activité.

4. Pour des raisons de sécurité et d'assurances, les adhérents ne peuvent pas être accompagnés de personnes extérieures au Club ou aux activités (enfants.....)

Les animaux ne sont pas acceptés au cours des activités.

5. Les horaires indiqués doivent être scrupuleusement respectés, l'échauffement étant indispensable pour toute activité sportive. Le professeur pourra interdire l'accès du cours aux retardataires.
Pour les randonnées et les sorties culturelles, le groupe ne peut attendre les retardataires et le montant réglé pour l'activité ou la sortie ne sera pas remboursé.

6. Pour les événements (y compris les séjours) où une inscription préalable est demandée, celle-ci ne sera effective qu'au retour des documents complètement remplis et signés (pour les séjours) et du paiement éventuel. Les inscriptions seront enregistrées suivant l'ordre d'arrivée sur la plateforme Assoconnect.

En cas d'absence, l'adhérent inscrit doit prévenir les responsables de l'évènement. En cas de désistement, seuls les animateurs concernés sont habilités à en assurer le remplacement en fonction de leur liste d'attente.

7. Les activités proposées par le Club comprenant une prestation forfaitaire (séjours, sorties culturelles) sont à régler intégralement, aucune diminution ne sera acceptée pour non-participation à une partie de l'activité.



Club de la Retraite Sportive et Culturelle de l'Hautill

Mairie de Vauréal – 1 Place du Cœur Battant – BP 10039

95038 Cergy Pontoise Cedex

tél 06 84 72 52 96

secretariat@rsch.fr

www.rsch.fr

siret n° 422 522 185 00020

8. Tout adhérent utilisant sa voiture pour le covoiturage doit avoir en sa possession tous les documents obligatoires concernant la conduite de ce véhicule.
9. L'acceptation à une activité est soumise à l'aptitude de l'adhérent et peut être refusée par les animateurs de cette activité. En cas de problème médical, le club est déchargé de toute responsabilité.
10. Certaines activités ont un quota à ne pas dépasser, l'adhésion au club ne donne donc pas, obligatoirement, le droit de participer à toutes les activités.
11. Toute injure ou diffamation prononcée en public ou par écrit à l'encontre d'un membre de l'association entraînera la radiation de son auteur conformément à l'article 3 Radiation des statuts. Aucun remboursement des cotisations, des frais d'inscription à une activité et/ou un séjour ne sera effectué.
12. Les activités de la RSCH sont encadrées par des professionnels et des bénévoles. Chaque adhérent se doit de respecter leurs consignes.
Ces encadrants ont la possibilité, en cas de non-respect de leurs consignes ou de leurs personnes, d'exclure temporairement un pratiquant de la séance en cours.
Pour des sanctions plus lourdes, il en sera référé au Comité Directeur qui statuera.
13. Tout adhérent accepte de se conformer au présent règlement intérieur. L'adhésion au Club ne sera pas renouvelée par manque d'observation constatée du présent règlement.